

ALSAT

A.S.B.L.

Compte bancaire : BILL IBAN LU30 0029 1197 3962 5600
Code BIC : BILLULL

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DE
SANTÉ AU TRAVAIL

association sans but lucratif

Siège social : 29, rue de Vianden
L-2680 LUXEMBOURG

R.C.S. Luxembourg F2876

Luxembourg, le 30 octobre 2023

CSV

A l'attention de Monsieur Luc Frieden

Formateur du Gouvernement

4, rue de l'Eau

L-1449 Luxembourg

Monsieur le Formateur du Gouvernement,

L'ALSAT (Association luxembourgeoise de la santé au travail) souhaite tout d'abord vous féliciter pour votre mission de formateur du nouveau gouvernement. Nous nous permettons vous écrire afin de vous exposer notre avis concernant le ministère de tutelle de la santé au travail et vous faire part des difficultés en lien avec la pénurie en médecins du travail ainsi que solutions potentielles pour y remédier.

L'accord de coalition du dernier gouvernement avait prévu de discuter avec les partenaires sociaux de l'opportunité d'un transfert de tutelle du Ministère de la Santé vers le Ministère du travail. L'ALSAT avait effectué une analyse approfondie des différentes alternatives pour venir à la conclusion que la médecine du travail devrait rester rattachée auprès du Ministère de la santé. Un transfert de la médecine du travail auprès du Ministère du travail est clairement perçu comme une dévalorisation de la fonction du médecin du travail. Nous assumons un rôle essentiel dans la prévention dans le cadre du dépistage (diabète, HTA, obésité, addictions, troubles de santé mentale, troubles du sommeil, ...) avec le cas échéant, l'orientation vers une prise en charge. De même, nous sommes impliqués dans le cadre des plans nationaux nécessitant par conséquent une étroite collaboration avec le ministère de la santé. D'autre part un transfert vers le Ministère du travail ne permet pas à notre avis de faire la distinction entre le rôle de conseiller de la médecine du travail et le rôle de contrôle de l'ITM, également sous la tutelle du ministre du travail.

La médecine du travail est la spécialité médicale qui connaît actuellement la plus forte pénurie de médecins. Ainsi, le besoin immédiat en médecins du travail au Luxembourg s'élève à 25 médecins et sur les 5 années à venir au moins 50 médecins devront être recrutés, ceci pour permettre de répondre au cadre légal luxembourgeois. Vu l'importance de cette pénurie, des efforts doivent être entamés pour rendre la profession du médecin du travail plus attractive.

Cette pénurie engendre d'importants retards dans la prise des rendez-vous, peut restreindre la possibilité d'accès à des mesures de reclassement professionnel et empêche de répondre en toutes circonstances aux obligations légales en vigueur. Par ailleurs, ce manque de ressources se répercute négativement sur la présence directe des médecins du travail en entreprise, présence à considérer comme essentielle pour pouvoir contribuer efficacement à améliorer le bien-être et la santé des salariés tout comme des entreprises.

Afin de pouvoir remédier à cette pénurie, l'ALSAT a développé depuis 2016 le projet d'une formation innovante et attractive de spécialisation en médecine du travail qui devrait être proposée à l'Université de Luxembourg. La mise en place d'une telle formation permettra de mieux promouvoir cette spécialité médicale, attirera plus de médecins et permettra aux médecins en voie de formation de faire leurs stages directement dans les services de santé au travail nationaux et offrira ainsi une réponse partielle au problème de la pénurie. Les besoins de recherche en santé au travail sont également considérables.

Au cours des dernières années l'ALSAT et ses partenaires sociaux, l'UEL, le LCGB et l'OGBL, ont lancé maints appels aux décideurs politiques afin d'obtenir leur soutien par rapport au développement de cette formations spécialisation à l'Université de Luxembourg. Or, malgré un accord informel de la part des ministres de la santé et de l'éducation supérieure en 2019, la mise en place du projet stagne.

Nous observons une situation similaire en ce qui concerne le projet de réforme du code du travail visant à faciliter le mode de fonctionnement des services santé au travail et à adapter leurs activités de manière à mieux répondre aux besoins. Le Conseil Supérieur Santé Sécurité au Travail (CSSST) a travaillé plusieurs années à développer un projet proposant des solutions concrètes, afin de décharger les médecins du travail en focalisant leur activité d'avantage sur les activités à forte valeur ajoutée et impliquant une importante expertise et de transférer une partie des activités routinières aux infirmiers en santé au travail. En été 2018, le projet était quasi prêt pour être lancé sur la voie des instances, mais malheureusement il reste en standby depuis lors.

Le code du travail actuel exige que les services de santé au travail doivent systématiquement réaliser des examens médicaux sans valeur ajoutée, tandis que beaucoup de missions de prévention et de promotion de la santé du salarié, notamment la santé globale, sont négligées. L'ALSAT préconise de ce fait de redéfinir les missions des services de santé au travail afin qu'ils puissent se concentrer davantage sur la prévention des maladies et la promotion de la santé. Il convient de définir les catégories de postes soumis à examen médical à opérer par le médecin du travail et ceux qui sont soumis à une surveillance de la santé par le personnel paramédical éligible.

Par ailleurs, malgré l'adaptation récente de la législation sur le reclassement professionnel, la mise en application s'avère difficile, vu que les 2 acteurs concernés pour saisir la commission mixte, à savoir le contrôle médical et la médecine du travail ont des rôles et des compétences différentes. Les notions d'incapacité de travail du contrôle médical et d'inaptitude du médecin du travail peuvent ainsi conduire à des avis médicaux contradictoires et laisser les salariés concernés sans source de revenu. De ce fait l'ALSAT considère qu'une réforme fondamentale du cadre légal concernant le reclassement

ALSAT

A.S.B.L.

Compte bancaire : BILL IBAN LU30 0029 1197 3962 5600
Code BIC : BILLULL

**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DE
SANTÉ AU TRAVAIL**

association sans but lucratif

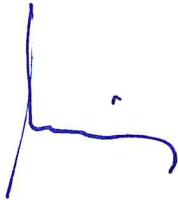
Siège social : 29, rue de Vianden
L-2680 LUXEMBOURG

R.C.S. Luxembourg F2876

professionnel s'impose afin de redéfinir clairement le rôle des différentes partie-prenantes et d'exclure toute possibilité de positions confondantes / contradictoires allant au détriment des assurés.

Pour ces raisons l'ALSAT lance un appel aux futurs décideurs politiques afin d'obtenir leur soutien pour faire avancer ces projets à considérer comme complémentaires et indispensables pour améliorer le fonctionnement de la santé au travail au Luxembourg, ceci dans l'intérêt des entreprises et de leurs salariés.

Nous vous remercions d'avance pour l'accueil que vous réserverez à cette demande et vous prions, d'agréer Monsieur le formateur, l'expression de notre haute considération.



Dr Nicole Majery (Vice-présidente)



Dr Marc Jacoby (Président)